



Date de dépôt : 25 septembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de François Baertschi : Parkings de la CPEG pour les pendulaires frontaliers**

En date du 30 août 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que des parkings d'immeubles d'habitation de la CPEG situés à Plan-les-Ouates sont occupés par des automobilistes frontaliers travaillant dans les sociétés d'horlogerie voisines. Les plaques de voitures en attestent. Cela est d'autant plus incompréhensible que l'Etat affirme mener une politique générale du stationnement cherchant à limiter les « pendulaires » au profit des habitants.

Or, les parkings en question sont destinés aux locataires des immeubles de la CPEG. Si cette institution dispose d'une autonomie de gestion pour ses placements, elle a, en qualité d'institution publique, une responsabilité sociale à laquelle elle doit répondre. La politique du stationnement en fait partie.

Il est incompréhensible qu'une institution telle que la CPEG puisse favoriser le trafic pendulaire frontalier au travers de la location de ses parkings.

Mes questions sont les suivantes :

- L'Etat de Genève mène-t-il toujours une politique privilégiant le stationnement des habitants par rapport aux pendulaires et cette politique est-elle suivie par les autres institutions publiques ?*
- Combien de places de parc la CPEG loue-t-elle à des pendulaires français à Plan-les-Ouates et dans ses autres immeubles ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

S'agissant des parkings propriété de l'Etat, la politique de gestion des parkings et des abonnements, décidée en novembre 2021, reste inchangée à ce jour. Les critères d'éligibilité à la location d'une place de stationnement incluent les éléments suivants : être en situation de handicap, pratiquer le covoiturage, avoir des horaires de travail en dehors des heures de fonctionnement des transports collectifs, être voltigeurs pour certains enseignants du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ou faire partie du personnel pénitentiaire en uniforme pour raison de sécurité.

Les autres institutions publiques, telles que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), sont tenues de développer un plan de mobilité d'entreprise mais ne sont pas forcément obligées d'appliquer strictement la même politique de gestion des parkings que l'Etat, même si elles sont fortement encouragées à le faire.

Concernant la situation particulière des immeubles de la CPEG, cette dernière rappelle qu'elle a un devoir de fiduciaire dans la gestion de ses biens immobiliers, dont les places de parking. Pour ces dernières, la tendance actuelle est une augmentation du taux de vacance, liée notamment à la diminution du taux de motorisation et à la hausse du nombre des ménages sans véhicule que l'on constate à l'échelle du canton. Dans ce contexte et afin de valoriser au mieux son parc de stationnement, la CPEG vise à limiter au strict minimum le taux de vacance des places de stationnement en les louant en priorité aux locataires des logements, et en ouvrant cas échéant et si besoin uniquement à d'autres locataires ne résidant pas nécessairement dans l'immeuble.

La CPEG n'a pas d'informations consolidées à l'échelle de son parc concernant le décompte des places louées à des pendulaires. Pour le cas d'espèce de Plan-les-Ouates évoqué par l'auteur de la question, la CPEG est propriétaire des groupes d'immeubles suivants : chemin du Pré-de-la-Raisse 1 à 17, chemin du Daru 3 à 29, route de Saint-Julien 161 et chemin de Trèfle-Blanc 14-16. Pour les immeubles sis chemin du Pré-de-la-Raisse 1 à 17 (217 logements et 222 places de parc), toutes les places sont entièrement louées aux résidents des logements. Concernant le chemin du Daru 3 à 29 (123 logements, 209 places de stationnement), seules 16 places sont occupées par des pendulaires résidant en France. L'immeuble de la route de Saint-Julien 161 (4 logements) ne comporte aucune place de parc. Pour les 2 immeubles au chemin de Trèfle-Blanc 14-16 (100 logements, 134 places de parc), seules 3 places sont louées à des pendulaires résidant en France.

Ainsi sur les 565 places de stationnement du parc immobilier de la CPEG à Plan-les-Ouates, seules 19 places sont louées à des pendulaires résidant en France, soit 3,3% du parc. Il convient par ailleurs de relever qu'en cas de demande de parking de la part de résidents, les régies de la CPEG ont pour consigne de résilier des baux en cours loués par des pendulaires pour les attribuer aux résidents de l'immeuble.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET